



# Direction Territoriale Nord-Est

## Situation en période d'étiage

---

### Bulletin d'information

### du vendredi 26 juillet à 11h00

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau,

L'absence prolongée de précipitations significatives depuis plusieurs semaines conduit à la baisse régulière des débits des cours d'eau alimentant les voies navigables.

Une série de mesures restrictives a été mise en place afin de préserver la ressource et respecter la réglementation relative aux débits réservés en vigueur depuis 2014.

**Au 26 juillet 2019, les mesures suivantes sont en vigueur :**

Canal des Ardennes :

- Navigation fermée sur le versant Aisne (indisponibilité d'écluse – Avis FR/2019/03317)
- Arrêt de navigation entre les écluses n°1 et n°5 du versant Meuse depuis le 08/07/2019 (Avis FR/2019/03436)

Canal de la Marne au Rhin Ouest :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux sur l'ensemble de l'itinéraire depuis le 02/07/2019 (Avis FR/2019/03196)
- Limitation du mouillage à 2 mètres, sur le versant Moselle, entre les écluses n°12 de Void et n°27b de Toul depuis le 01/07/2019 (Avis FR/2019/03191)
- Limitation du mouillage à 2 mètres sur le versant Marne entre les écluses n°34 de Grande Chalaide et n°55 de Haie-Cerlin depuis le 01/07/2019 (Avis FR/2019/03192)
- Limitation du mouillage à 1,6 mètre entre l'écluse n°34 de Grande Chalaide (versant Marne) et l'écluse n°12 de Void (versant Moselle) depuis le 01/07/2019 (Avis FR/2019/03190)
- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur le reste de l'itinéraire.

Canal de la Marne au Rhin Est :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux depuis le 25/06/2019 (Avis FR/2019/03016) ;
- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur la totalité de l'itinéraire.

Embranchement de Nancy :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux depuis le 25/06/2019 (Avis FR/2019/03016) ;
- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur la totalité de l'itinéraire.

Embranchement d'Épinal :

- Arrêt de navigation depuis le 12/07/2019 (Avis Fr/2019/03579)

#### Canal des Vosges :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux depuis le 27/06/2019 (Avis FR/2019/03107) ;
- Limitation du mouillage à 1,60 mètre sur le bief de partage entre l'écluse n°1 de Trusey versant Saône et l'écluse n°1 de Bois l'Abbé versant Moselle depuis le 24/07/2019 (Avis FR/2019/03885)
- Limitation du mouillage à 1,60 mètre entre les écluses 1 de Trusey et 6 de Void de Girancourt (versant Saône) depuis le 19/07/2019 (Avis FR/2019/03942)
- Limitation du mouillage à 1,60 mètre entre les écluses 1 de bois l'abbé et 17 de Prairie Gérard (versant Moselle) depuis le 22/07/2019 (Avis FR/2019/03765)
- Limitation du mouillage à 1,60 mètre entre les écluses 6 de void de Girancourt et 20 du Coney (versant Saône) depuis le 26/07/2019 (Avis FR/2019/03941)
- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur le reste de l'itinéraire et 2,45 m sur le secteur « SAGRAM »

#### Canal entre Champagne et Bourgogne :

- Regroupement de bateaux et limitation des fausses bassinées sur l'ensemble de l'itinéraire depuis le 23/07/2019 (avis FR/2019/03859)
- Abaissement du mouillage à 1.6m entre les écluses 64 de Sapignicourt et 56 de Güe sur le versant Marne en raison d'une gestion de la ressource en eau (avis Fr/2019/03930)
- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur le reste de l'itinéraire.

#### Canal de la Meuse :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux de l'écluse n°1 de Troussey à l'écluse n°18 de Belleray depuis le 27/06/2019 (Avis FR/2019/03136) ;
- Limitation du mouillage à 1,80m entre l'écluse n°8 de Troussey à l'écluse n°18 de Belleray depuis le 22/07/2019 (Avis FR/2019/03813)
- Arrêt de navigation entre les écluses 1 de Troussey et 8 de Han sur Meuse depuis le 22/07/2019 (Avis FR/2019/03763)
- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur le reste de l'itinéraire.

#### Moselle :

- Mise en place depuis le 27/06/2019 des limitations des fausses bassinées, regroupement de bateaux de plaisance et allongement du temps d'éclusage sur la Moselle et l'embranchement de Frouard (Avis FR/2019/03129)
- Mouillage limité à 2,80 mètres sur la partie amont de la Moselle (Custines à Neuves-Maisons) et sur l'embranchement de Frouard depuis le 25/07/2019 (avis FR/2019/03944)
- Mouillage garanti à 3 mètres sur le reste de l'itinéraire ;

#### **Prévisions pour les jours à venir :**

- Possible fermeture du bief de partage du canal de la Marne au Ouest sous dix jours.
- Possible fermeture du bief de partage du canal des Vosges sous dix jours.
- Pour plus d'informations, le bulletin de l'état du réseau est disponible à l'adresse :

<http://www.sn-nord-est.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?article3836>

Le responsable de l'arrondissement

Environnement, Maintenance et Exploitation

Pierre VEILLERETTE

**Signé**